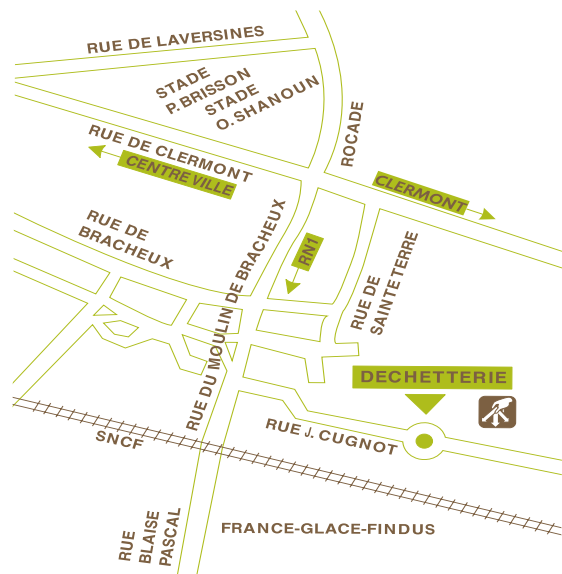


# Comment se rendre à la déchetterie ?



La Communauté d'Agglomération du Beauvais propose un nouveau service aux particuliers du territoire de l'Agglomération pour leur donner la possibilité de déposer des matériaux contenant de l'amiante-lié et pour éviter son élimination dans de mauvaises conditions de sécurité.



Pour tout renseignement sur la collecte, n'hésitez pas à nous contacter :

**Communauté d'Agglomération du Beauvais**  
48, rue Desproux - BP 90508  
60005 Beauvais Cedex

**N° Vert 0800 00 60 40**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[www.beauvaisis.fr](http://www.beauvaisis.fr)

# Dépôt d'amiante lié en déchetterie de Beauvais

Réservé aux particuliers du territoire de l'Agglomération du Beauvais



[www.beauvaisis.fr](http://www.beauvaisis.fr)

# L'amiante, un produit dangereux

Lors de l'évacuation des déchets d'amiante sur la déchetterie de Beauvais, des sacs spéciaux, de type «big-bag» sont à votre disposition, ainsi que des autocollants de mise en garde pour fermer les contenants.



# Dépôt d'amiante lié en déchetterie de Beauvais

Pour information, sachez que depuis le 1<sup>er</sup> mars 1997, l'utilisation d'amiante est interdite. Si un doute subsiste, faites appel à une entreprise spécialisée.

## Les déchets acceptés

Il s'agit d'amiante ciment et d'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes, tels que :

- des éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades) ;
- des canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment) ;
- des bacs horticoles.

## Les déchets refusés

L'amiante libre et l'amiante friable sont refusés.

Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée.

L'amiante libre et l'amiante friable se présentent le plus souvent sous forme de flochage ou de feutre et sont utilisés notamment pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phoniques... mais aussi le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.

## La manipulation et le transport

Les travaux de démolition entraînent un risque de dispersion des fibres. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies.

Il est facile de prévenir ce risque en adoptant des gestes simples :

- démonter sans casser, percer ou scier ;
- mouiller les éléments pour éviter les envols ;
- porter les éléments à la déchetterie ;
- emballer dans un sac fermé et marqué « amiante » et en cas de transport en remorque, celle-ci doit être bâchée.

Dans tous les cas de démontages d'amiante lié à des matériaux inertes, protégez-vous avec un masque à poussière approprié (norme EN 149 – FFP3S), utilisez des gants, des lunettes et une combinaison.

## Les gestes à proscrire

- ne pas casser ou broyer ;
- ne pas découper ou scier ;
- ne pas broser ou frotter les éléments à base d'amiante.

## Quelles sont les conditions de dépôts ?

A votre arrivée, vous devrez vous présenter aux gardiens afin d'inscrire vos coordonnées dans un registre. Les gardiens vous indiqueront ensuite la zone dédiée aux dépôts d'amiante lié.

**Quantité maximum par visite :**  
10 plaques par dépôt et par mois, d'une longueur maximale de 1,50 m.

### Conditions de dépôt :

Avant tout dépôt, nous vous invitons à consulter les précautions à adopter et la réglementation en vigueur. (Décret n°96-1133 modifié du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du travail et du Code de la consommation).

### Taille du véhicule :

Les véhicules entrant sur la déchetterie ne doivent pas dépasser un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) de 3,5 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs et camions sont interdits d'accès.

### Conditions d'accès :

**SEULS LES PARTICULIERS** sont autorisés à venir déposer l'amiante lié sur la déchetterie de Beauvais. Pour tout dépôt, vous devrez vous munir d'un justificatif de domicile. Dans le cas où vous utilisez un véhicule professionnel, une carte d'accès temporaire est à retirer, au préalable, au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Service gratuit pour les particuliers.  
**Professionnels non admis.**

